



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/224

Adaptation des droits de stationnement à la réglementation de la zone à faibles émissions (ZFE) de la Métropole de Lyon

Direction de la Mobilité Urbaine

Rapporteur : M. LUNGENSTRASS Valentin

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 30 SEPTEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 SEPTEMBRE 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 5 OCTOBRE 2020
DELIBERATION AFFICHEE LE : 8 OCTOBRE 2020

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme BRUVIER HAMM Pauline

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. LUNGENSTRASS (pouvoir à Mme DUBOT), M. BLANCHARD (pouvoir à Mme GEORGEL), M. LEVY (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KEPENEKIAN)

ABSENTS NON EXCUSES :

2020/224 - ADAPTATION DES DROITS DE STATIONNEMENT À LA RÉGLEMENTATION DE LA ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS (ZFE) DE LA MÉTROPOLE DE LYON (DIRECTION DE LA MOBILITÉ URBAINE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2016/2545 du 14 novembre 2016 portant évolution du dispositif et du tarif du stationnement sur voirie pour les professionnels mobiles, a été institué un abonnement pour les professionnels du dépannage valable un an.

Par délibération n° 2017/3085 du 18 juillet 2017 portant évolution du dispositif et du tarif du stationnement sur voirie adapté pour les professionnels mobiles de la santé, a été institué un abonnement pour les professionnels mobiles de santé valable un an.

Par délibération n° 2017/3369 du 23 octobre 2017 portant évolution du dispositif et du tarif du stationnement sur voirie adapté pour les résidents, a été instituée une vignette payante valable un an.

L'arrêté n°2019-ZFE-001 du Président de la Métropole de Lyon en date du 4 juillet 2019 a instauré une zone à circulation restreinte dénommée « zone à faibles émissions » (ZFE) sur une partie du territoire de la Métropole de Lyon, dont la quasi-totalité de commune de Lyon. Les principes de cette ZFE sont :

- les véhicules utilitaires (VUL) et les poids-lourds (PL) avec une vignette CRIT'AIR 4 et 5 ne sont plus autorisés à circuler à partir du 1^{er} janvier 2020 ;
- les véhicules utilitaires et les poids-lourds avec une vignette CRIT'AIR 3 ne seront plus autorisés à circuler à partir du 1^{er} janvier 2021.

Ces dispositions ont été reprises dans l'arrêté municipal n° 2019RP36934 du 23 décembre 2019 portant interdiction de stationnement dans la zone à circulation restreinte dénommée « zone à faibles émissions » sur le territoire de la Ville de Lyon. Les interdictions de stationnement s'appliquent aux mêmes catégories de véhicules dont la circulation est interdite.

Dans le cadre de la politique de stationnement, des droits de stationnement sur voirie (vignettes, abonnements) ont pu être délivrés à des usagers ou professionnels qui disposent d'un véhicule n'ayant plus le droit de circuler et de stationner.

Aussi, après le 1er janvier 2020, deviendront caducs les droits pour les véhicules utilitaires N1, selon la codification du code de la route, si ceux-ci disposent d'une vignette CRIT'AIR de catégorie « non classés » et de classe 4 et 5.

Pour les véhicules N1, selon la codification du code de la route, les droits dont la validité s'étend après le 1er janvier 2021 deviendront caducs après cette date pour les vignette CRIT'AIR 3, 4 et 5.

Les poids-lourds ne sont pas concernés par cette mesure, les véhicules de plus de 3,5 tonnes ne bénéficiant pas des dispositifs de stationnement (vignette ou abonnement) conformément à l'arrêté n° 2020RP37867 du 11 mars 2020.

Les dispositions précitées viennent impacter la validité des droits de stationnement délibérés par la Ville de Lyon.

En effet, les vignettes et les abonnements ont une durée de validité d'un an glissant à compter de leur paiement.

La présente délibération a pour objet de permettre le remboursement au prorata temporis des bénéficiaires dont les droits (vignettes, abonnements) deviennent caducs en raison des dispositions mises en place dans le cadre de la ZFE.

Je vous propose en conséquence d'adopter la grille de remboursement suivante, au prorata temporis du nombre de mois consommés à compter de la date de début de validité des droits.

Grille de remboursement de la tarification annuelle selon formule souscrite et durée effective d'utilisation des droits de stationnement sur voirie

		Durée d'utilisation effective des droits sur mois glissants à compter de leur date d'obtention										
		Pour 0-1 mois	Jusqu'à 2 mois	Jusqu'à 3 mois	Jusqu'à 4 mois	Jusqu'à 5 mois	Jusqu'à 6 mois	Jusqu'à 7 mois	Jusqu'à 8 mois	Jusqu'à 9 mois	Jusqu'à 10 mois	Jusqu'à 11 mois
		Durée remboursée (mois)										
		11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1
Formule souscrite		Montant du remboursement (€)										
Résident 1ère vignette	40 €	37 €	33 €	30 €	27 €	23 €	20 €	17 €	13 €	10 €	7 €	3 €
Résident 2ème vignette	60 €	55 €	50 €	45 €	40 €	35 €	30 €	25 €	20 €	15 €	10 €	5 €
Professionnels du dépannage urgent	240 €	220 €	200 €	180 €	160 €	140 €	120 €	100 €	80 €	60 €	40 €	20 €
Professionnel de la santé (effectuant plus de 120 visites/an)	240 €	220 €	200 €	180 €	160 €	140 €	120 €	100 €	80 €	60 €	40 €	20 €
Professionnel de la santé (effectuant moins de 120 visites/an)	120 €	110 €	100 €	90 €	80 €	70 €	60 €	50 €	40 €	30 €	20 €	10 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2016/2545 du 14 novembre 2016 portant évolution du dispositif et du tarif du stationnement sur voirie pour les professionnels mobiles ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/3085 du 18 juillet 2017 portant évolution du dispositif et du tarif du stationnement sur voirie adapté pour les professionnels mobiles de la santé ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/3369 du 23 octobre 2017 portant évolution du dispositif et du tarif du stationnement sur voirie adapté pour les résidents ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission **Transition écologique - Mobilités** ;

DELIBERE

- 1- Le remboursement des droits de stationnement précités (vignettes, abonnements), au prorata temporis, pour les véhicules n'ayant plus autorisation de stationner dans le périmètre de la ZFE, est approuvé.
- 2- La dépense en résultant sera inscrite au budget, au programme GESTAT, opération STATVOIR, sur la ligne de crédit 94435.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET